

# LE DROIT – LA JUSTICE

## A- Le Droit :

Sujet : Les droits de l'homme sont-ils les fondements du droit ?

*Selon H. Lévy-Bruhl, « ensemble des règles obligatoires déterminant les rapports sociaux imposés à tout moment à la collectivité à laquelle on appartient ». Différentes sources : coutume, loi, traite, doctrine, religion.*

**Que fait-il mettre sous l'expression « droits de l'homme » ?**

**Qu'est ce que le « fondement du droit » ?**

Parler des droits de l'homme, c'est invinciblement évoquer la « **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen** » du **26 août 1789**, dont on peut dire, qu'elle reste pour la quasi-totalité des constitutions des différentes nations la référence de base, même si les principes qu'elle pose n'y sont pas respectés. Ors, dans son préambule, elle définit ces droits comme « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ».

**Que faut-il entendre par droit naturel ?** Il faut d'abord distinguer du droit de nature tel que l'entend **Hobbes (1588-1679)**, selon lequel, dans l'état de nature, c'est la force qui tient lieu de droit. « Dans la nature de l'homme, écrit-il dans « **Léviathan** », on trouve trois causes de querelle : premièrement, la concurrence ; secondement, la défiance ; troisièmement, la gloire ». Dans les trois cas, les hommes sont inévitablement « poussés à user de violence » et il est manifeste « que, durant le temps où les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tienne en crainte, ils sont dans une condition qui est appelée guerre ; et cette guerre est telle qu'elle est de tout homme contre tout homme ». Le seul moyen de l'éviter est « qu'ils confèrent tout leur pouvoir et toute leur force à un homme ou à une assemblée d'hommes, pour prendre soin de leurs personnes [...]. Par cette autorité qui lui est donnée par chaque individu de la communauté, il a l'usage d'un tel pouvoir et d'une telle force que, par la terreur, il est capable de combler les vœux de tous, à savoir la paix intérieure et l'aide mutuelle contre les ennemis du dehors ».

C'est dans la même ligne que le juriste allemand **Jehring** écrira **en 1872** que « le droit est la politique de la force » et qu'il affirme « la suprématie de l'Etat sur le droit ». Dans cette conception purement réaliste, le droit n'est que le juridique, c'est-à-dire l'ensemble des lois qu'impose le souverain. Et il n'est pas douteux que l'histoire de nos sociétés ne nous montre guère que la victoire et le règne de la violence et de la force. Dans le même esprit, **Kant** enseigne que le droit n'est pas un fait empirique,

mais « une idée antérieure et supérieure aux faits », qui a son fondement rationnel a priori dans la liberté humaine, et il le définit comme « la somme des conditions sous lesquelles la volonté de chacun peut être liée à la volonté d'autrui selon une loi générale de liberté ». C'est bien cette notion de droit naturel qui est la base de la **Déclaration de 1789**, et qui serait mieux nommé **droit rationnel** ou **droit idéal**. Ce droit est, selon l'expression de **Leibniz**, un **pouvoir moral**, c'est-à-dire un pouvoir idéal, que les faits ne peuvent aliéner et qui demeure ce qu'il est, même s'il n'est pas reconnu, même s'il n'est pas respecté.

## **B- La Justice :**

Un des concepts **normatifs** de la **morale** qui joue un grand rôle dans la **conscience sociale** et **politique** des masses. Elle permet de définir l'état réel (ou inexistant) des choses comme adéquat, correspondant à l'essence, aux droits et besoins de l'homme ou bien, au contraire, comme leur étant opposé et demandant donc à être corrigé. La justice est un principe moral regroupant l'ensemble des organes d'**Etat** destinés à appliquer le **doit**.

### Sujet-texte : La justice selon l'opinion commune

« On dit que, suivant la nature, commettre l'injustice est un bien, la subir, un mal, mais qu'il y a plus de mal à la subir que de bien à la commettre. Aussi, quand les hommes se font et subissent mutuellement des injustices et qu'ils en ressentent le plaisir ou le **dommage**, ceux qui ne peuvent éviter l'un et obtenir l'autre jugent **l'injustice**. De là prirent naissance les **lois** et les **conventions** des hommes entre eux, et les prescriptions de la loi furent appelées **légalité** et **justice**. Elle tient le milieu entre le plus grand bien, c'est-à-dire l'impunité dans l'injustice, et le plus grand mal, c'est-à-dire l'impuissance à se venger de l'injustice. Placée entre ces deux extrêmes, la justice n'est pas aimée comme un bien, mais honorée parce qu'elle rend impossible qu'on commette l'injustice. Car celui qui peut la commettre et qui est véritablement un homme se garderait bien de faire une convention aux fins de supprimer l'injustice ou commise ou subie : ce serait folie de sa part. Voilà donc, **Socrate**, quelle est la nature de la justice et l'origine et l'origine qu'on lui donne ».

**Platon, « La République », livre II, 358-359.**

## **1- Etude ordonnée :**

Dans ce texte, **Glaucon** expose ce qu'est la justice pour l'opinion commune, selon laquelle « la condition de l'homme injuste est bien meilleure que celle du juste ». Elle est aussi la source de la thèse que vient de défendre le sophiste **Thrasymaque**. Lui-même ne la partage pas, mais « il en a les oreilles rebattues », et il attend de Socrate qu'il lui démontre la supériorité de la justice sur l'injustice

sans contestation possible. Il est bien décidé, en effet, ainsi que son frère **Adimante**, à ne pas s'en laisser accroire et Socrate doit se persuader qu'il ne le convaincra pas aisément. C'est pourquoi il tient à présenter la thèse avec une netteté qui ne permette pas d'échappatoire.

### **Quelles en sont les grandes lignes ?**

Si, sur le plan de la nature où règne l'injustice, commettre une injustice est un bien et la subir un mal, le mal cependant l'emporte sur le bien. Aussi ceux qui tirent plus de mal que de bien de leurs injustices mutuelles ont-ils intérêts à conclure des ententes pour se mettre à l'abri de l'injustice. D'où les lois et les conventions, appelées légalité et justice, qui constituent un compromis entre le grand bien, l'impunité dans l'injustice, et le plus grand mal, l'impuissance à se venger de l'injustice. Mais un homme digne de ce nom serait fou d'accepter un tel contrat s'il est en mesure de commettre l'injustice sans la subir. Telles sont la nature et l'origine de la justice.

### **2- Intérêt philosophique :**

Ce texte part d'un fait historique, la pratique politique des Etats grecs, de l'Etat athénien en particulier, d'où il ressort que « dans tout Etat la force appartient au gouvernement constitué » et que « tout gouvernement établit toujours les lois dans son propre intérêt ». Puis, « ces lois faites, il proclame juste pour les gouvernés ce qui est de leur propre intérêt ». Or c'est ce pouvoir qui a la force et Thrasymaque en déduit, « pour tout homme qui sait raisonner, que partout c'est la même chose qui est juste, je veux dire l'intérêt du plus fort ».

Fonder la justice véritable sur la dignité de la personne, c'est là une immense idée, qui domine l'esprit de notre civilisation et dont le mérite lui appartient sans conteste. Il incombe à la réflexion contemporaine d'élargir le contenu de notion de la personne humaine, de dresser la liste, qui ne sera jamais close, des droits qui découlent de son essence et de les faire entrer dans les faits.